

Le médecin face aux violences intra familiales : violences conjugales et violences sur mineurs

Jeudi 21 novembre 2024
Toulouse

Dr Lucie Gasc

Dr Stéphane Grill

Nous n'avons pas de lien d'intérêt à déclarer.

Programme

Violences conjugales

- Protocole partenarial : CDOM/CHU/CH de Saint Gaudens/services de médecine légale/Parquets de Toulouse et de Saint-Gaudens/Préfet
- En pratique
- Présentation du Vademecum

Violences sur les mineurs

- Information préoccupante et Signalement judiciaire

Violences envers les médecins

Questions diverses

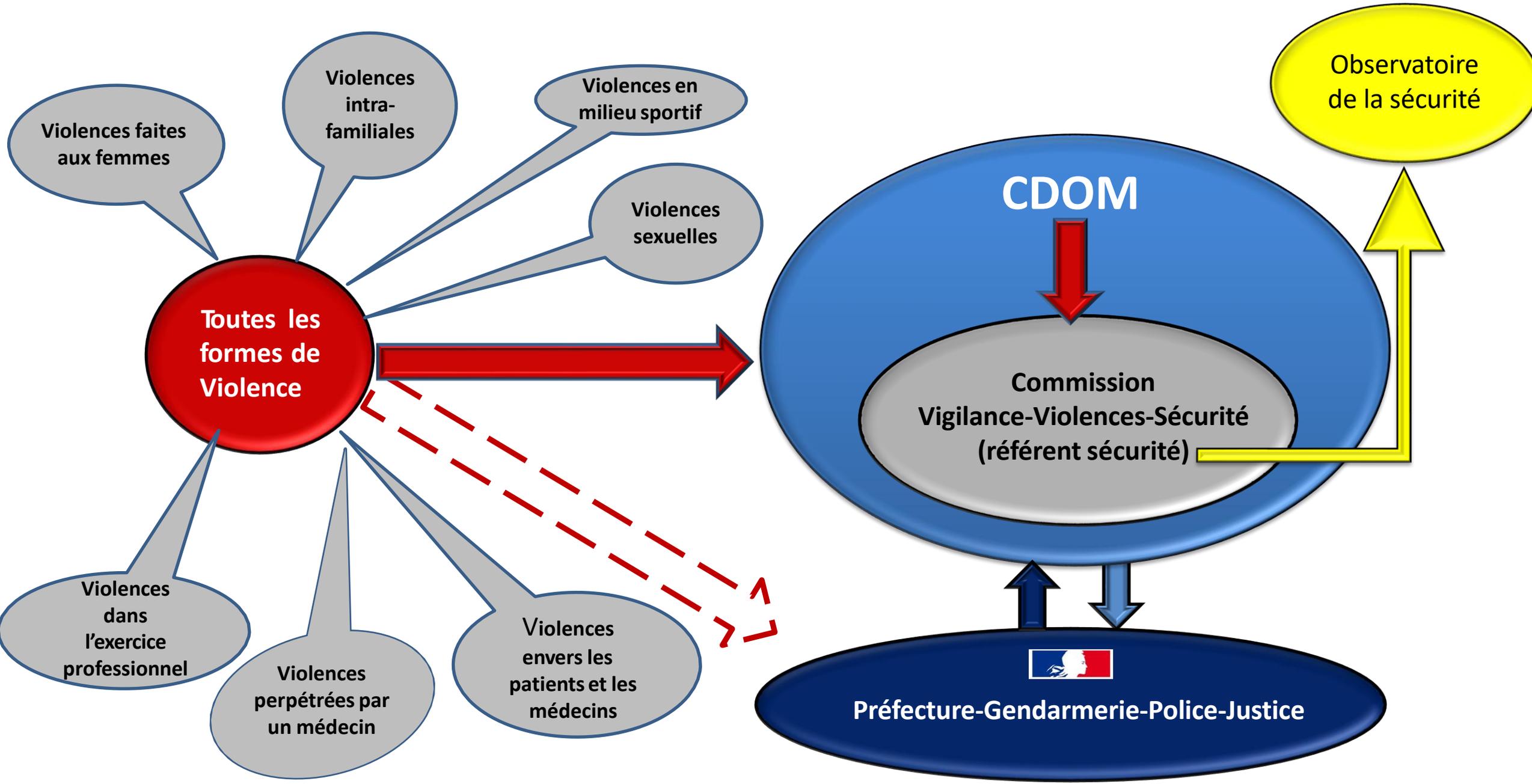
DISPOSITIF VVS développé par le CNOM

Vigilance-Violences-Sécurité

DATES CLÉS



Compétences de la commission départementale VVS



Commission VVS du CDOM 31

Dr Lucie GASC

Dr Stéphane
GRILL

Dr Pierre-
André DELPLA

Dr Marie-
Agnès FAYE
PICHON

Dr Marie-
Hélène
MEYNIE

Dr Laure
JONCA

Dr Laetitia
ESMAN

Protocole Haute Garonne = CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU SIGNALEMENT PAR UN MÉDECIN DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Partenaires Signataires

Samuel VUELTA-SIMON
Procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire
de Toulouse

Christophe AMUNZATEGUY
Procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire
de Saint Gaudens

Stéphane OUSTRIC
Président du Conseil
départemental de la Haute-
Garonne de l'Ordre des
médecins

Jean-François LEFEBVRE
Directeur général du
universitaire de Toulouse

Norbert TELMON : Chef de
service de l'UMJ de
Toulouse

Bertrand PERIN Directeur
général Du Comminges
Pyrénées

Patrick DRAI médecin légiste
UMJ du CH de Saint-
Gaudens

Jean louis HEIB médecin
légiste UMJ du CH de Saint-
Gaudens

En présence de Monsieur le Préfet
Etienne GUYOT

La CONVENTION : en quelques lignes

- Définir les **relations** entre : les parquets de Toulouse et de Saint-Gaudens et le Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins,
 - objectif : faciliter le repérage et la protection des personnes victimes de violences conjugales.
- mettre en œuvre des **circuits** d'information et de traitement efficaces de ces signalements.

Violences conjugales

En pratique

Quelques mots de dépistage-repérage

- **Systematiquement** et en particulier en période de **grossesse, post partum et lors d'une séparation**
- **Toutes les femmes**, quel que soit leur statut socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle, leur origine culturelle, leur état de santé, leur handicap
- Violence au sein du couple = situation de maltraitance pour les enfants qui y sont exposés

Quelques mots de dépistage-repérage

- Questions ouvertes ou plus ciblées

« Comment vont les choses à la maison ? »

« Comment va votre couple ? »

« Que se passe -t- il si votre (ex)mari / partenaire se met en colère ? »

- « Parfois, les femmes qui ont des problèmes comme les vôtres ont des difficultés à la maison. Est-ce votre cas ? »
- Site Declicviolence.fr
- Questionnaire WAST
- Le violentomètre

Outils en ligne (auto questionnaire) :

<https://sosviolenceconjugale.ca/fr/explorer-votre-situation>

<https://cestpasviolent.com/>

Questionnaire WAST

- 1- En général, comment décririez-vous votre relation avec votre conjoint ?
 - Sans tension / Assez tendue / Très tendue
- 2- Comment vous et votre conjoint arrivez-vous à résoudre vos disputes ?
 - Sans difficulté / Assez difficilement / Très difficilement
- 3- Les disputes avec votre conjoint font-elles que vous vous sentez rabaissée ou que vous vous sentez dévalorisée ?
 - Jamais / Parfois / Souvent
- 4- Les disputes avec votre conjoint se terminent-elles par le fait d'être frappée, de recevoir des coups de pieds ou d'être poussée (bousculée) ?
 - Jamais / Parfois / Souvent
- 5- Vous êtes-vous déjà sentie effrayée par ce que votre conjoint dit ou fait ?
 - Jamais / Parfois / Souvent
- 6- Votre conjoint vous a-t-il déjà maltraitée physiquement ?
 - Jamais / Parfois / Souvent
- 7- Votre conjoint a-t-il déjà abusé de vous psychologiquement ?
 - Jamais / Parfois / Souvent
- 8- Votre conjoint a-t-il déjà abusé de vous sexuellement ?
 - Jamais / Parfois / Souvent

- Sur les 12 derniers mois
- Huit questions cotées de 0 à 2
- A remplir par la patiente ou avec le professionnel de santé

Score > ou égal à 5/16 identifie une femme potentiellement victime de violence

Quelques mots de dépistage-repérage

- Questions ouvertes ou plus ciblées

« Comment vont les choses à la maison ? »

« Comment va votre couple ? »

« Que se passe -t- il si votre (ex)mari / partenaire se met en colère ? »

- « Parfois, les femmes qui ont des problèmes comme les vôtres ont des difficultés à la maison. Est-ce votre cas ? »
- Site Declicviolence.fr
- Questionnaire WAST
- Le violentomètre

Outils en ligne (auto-questionnaire quebécois) :

<https://sosviolenceconjugale.ca/fr/explorer-votre-situation>

<https://cestpasviolent.com/>

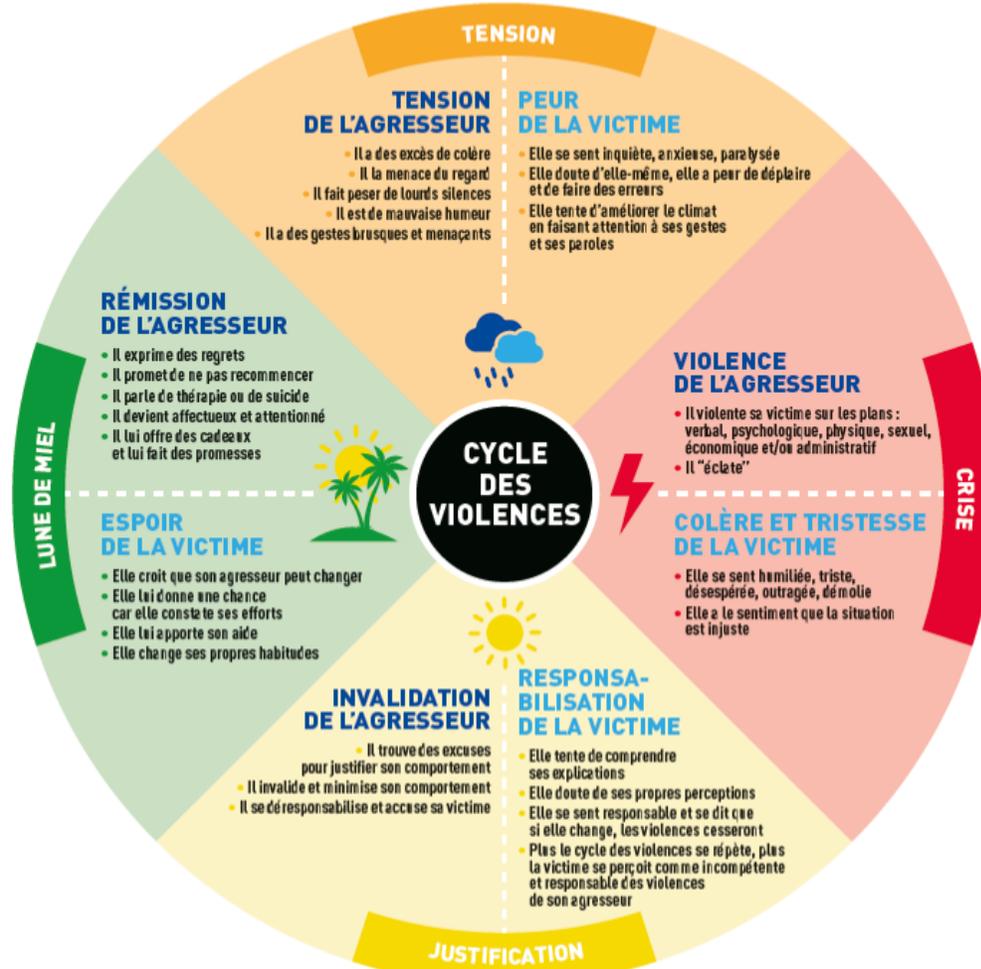


Existe dans plusieurs langues

Informers les victimes
Repérer les modifications
intensité et fréquence (**critères
de danger**)

LE CYCLE DES VIOLENCES

Cet outil permet aux victimes de comprendre que les violences au sein du couple se développent à travers des cycles dont **l'intensité** et **la fréquence** augmentent avec le temps, pouvant les conduire au suicide ou à les exposer à des risques élevés de féminicide.



Téléchargeable :
<https://www.haute-garonne.fr/service/violences-faites-aux-femmes>

LE CYCLE DES VIOLENCES

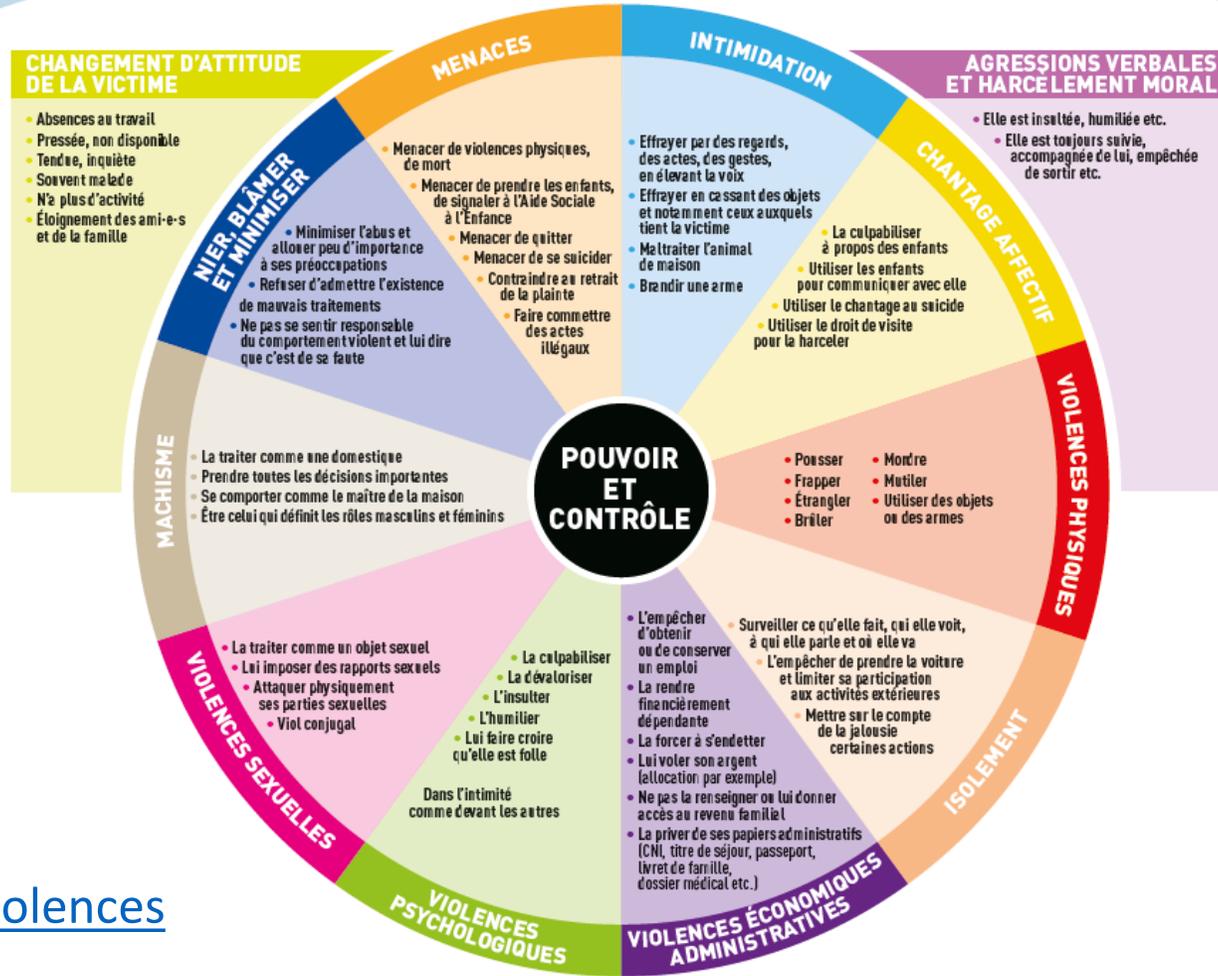


Informer les victimes
 Repérer les modifications
 intensité et fréquence (**critères
 de danger**)

LA ROUE DU POUVOIR ET DU CONTRÔLE

- Cet outil aide les victimes à identifier le comportement de son agresseur, de manière **catégorisée**. C'est l'image de la violence conjugale en pièces détachées.
- À l'**extérieur de la roue**, il y a le **visible**, ce qui peut être détectable par les ami-e-s, la famille, les collègues, l'entourage, etc.

- Puis, se déplaçant **vers le centre de la roue**, il y a la violence qui se vit de l'intérieur **moins apparente**, le harcèlement quotidien, la peur, etc.
- Enfin, **au centre de la roue**, il y a **le pouvoir et le contrôle**, ce que veut l'agresseur violent et ce que subit la victime violentée.



Téléchargeable :

<https://www.haute-garonne.fr/service/violences-faites-aux-femmes>

Bon à savoir

La rédaction d'un certificat médical ne met pas un terme à la prise en charge de la victime par le médecin. Au-delà, il doit l'accompagner et lui donner un certain nombre de conseils et d'informations :



- Affirmer clairement que les violences sont interdites par la loi même les violences au sein d'un couple commise par un conjoint ou un ancien conjoint et que les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de son auteur.



- Évaluer le danger : présence d'arme, menace de mort, tentative de strangulation, idée suicidaire...



- Conseiller à la patiente de se rendre, en cas d'urgence, dans les locaux des services de police ou de gendarmerie, ou encore d'appeler le 17, qui permet de joindre ces services.



- Inviter la victime à appeler le 3919 (Violences Femmes Info), numéro gratuit d'écoute et d'information anonyme qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.



- Informer la victime de l'existence d'associations d'aide aux victimes.



- Informer la victime de la possibilité de porter plainte.



- Proposer une nouvelle consultation dans un délai court.

+ Rédiger certificat médical

Plan de sécurité à préparer

- Une liste des numéros d'urgence dont le 15, le 17 et le 3919
- La photocopie des documents personnels (ou leur stockage sécurisé sur la plateforme [Mémo-de-vie](#))
- Un double des clés et de l'argent de côté
- Un sac contenant des effets de première nécessité (et les mettre en lieu sûr)
- Identifier à l'avance un lieu où se réfugier (famille, amis, association)
- Convenir avec de la famille ou des amis de confiance d'un message codé destiné à les alerter en cas de danger imminent

Informé des mesures de protection existantes

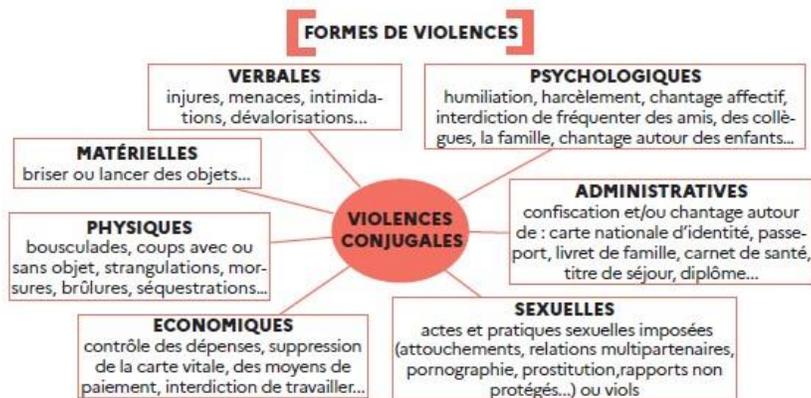
- Informer du **droit de quitter le domicile conjugal, avec les enfants** en le signalant à la Police ou à la gendarmerie
- Informer du droit de saisir en urgence le [juge aux affaires familiales](#), même sans dépôt de plainte, pour demander une **ordonnance de protection**

Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

- Créé le 1^{er} décembre 2023
- Demande à faire auprès de la CAF
- Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.
- Condition : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République
- Minimum 240€
- Versée dans les 3 à 5 jours ouvrés suivant la demande
- <https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/violences-conjugales-une-aide-d-urgence-pour-vous-proteger>

FICHE-RÉFLEXE À DESTINATION DES PROFESSIONNEL.LES

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences conjugales ?



POINTS DE VIGILANCE

Les violences conjugales concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'études, toutes les cultures.

- Circonstances à risque : jeune âge, grossesse, séparation
- Signes de coups et blessures
- Comportement de la femme : contrainte dans son emploi du temps (pressée de rentrer), dépression
- Comportement du conjoint : attitude hyper-prévenante, prise de pouvoir, alcoolisme...

N'hésitez pas à poser la question :

« Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, dans votre couple ? »

QUELLE POSTURE ADOPTER ?

L'AGRESSEUR :	A l'inverse, le la professionnel.le :
■ L'humilie	Parle d'un ton calme et avec empathie
■ Lui fait peur	La valorise dans les démarches qu'elle entreprend
■ La dévalorise	Se montre disponible et crée un climat de confidentialité
■ L'isole	Ne banalise, ne minimise pas les faits
■ La culpabilise	La rassure en lui indiquant un réseau de professionnel.les
■ La fait taire	L'aide à identifier les soutiens ou relais possibles dans son entourage
	La déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression
	Rappelle que les actes et les faits relatés sont interdits et punis par la loi

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LE RYTHME ET LES DÉCISIONS DE LA VICTIME

A éviter : « Vous êtes restée avec cet homme pendant tout ce temps ? », « Vous vous rendez compte de ce qu'il vous a fait subir ? », « Êtes-vous consciente que vous ne protégez pas vos enfants ? », « Pourquoi vous acceptez ça ? »
A dire à la victime : « Je vous crois », « Vous avez des droits et des professionnel.les peuvent vous accompagner », « L'agresseur est le seul responsable des violences », « La loi interdit et punit les violences ».

QUELLES ORIENTATIONS PROPOSER ?

	ACCUEIL, ÉCOUTE, ACCOMPAGNEMENT	HÉBERGEMENT	INFO JURIDIQUE SPÉCIALISÉE	LIEUX DE PERMANENCES
ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES				
■ APIAF 31 rue de l'Etoile, Toulouse 05 62 73 72 62	♀	♀	♀	Toulouse
■ Olympe de Gougous Maison des associations 3, place Guy Hersant, Toulouse 05 62 48 56 66	♀	♀		Toulouse
■ Du côté des femmes 8 rue Jean Jaures, Muret 05 34 63 16 74	♀	♀		Muret
■ Femmes de papier 41 bis avenue Maréchal Joffre, St-Gaudens 05 61 89 43 07	♀			Saint-Gaudens
■ CIDFF 31 95 grande rue Saint-Michel, Toulouse 05 34 31 23 31	♀		♀	Toulouse, Blagnac Tournefeuille, Colomiers, Muret, Saint-Gaudens
■ AVAC 17 rue Peyras, Toulouse 05 61 21 05 28	♀			Toulouse
■ Une autre femme ! 3, place François Mitterrand, Verfeil 06 64 73 16 16	♀			Verfeil, Lavaur
ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES				
■ France Victimes 31 Maison des associations 3, place Guy Hersant, Toulouse 05 62 30 09 82	♀		♀	Toulouse, Tournefeuille, Colomiers, L'Union, Cugnaux, Muret, Blagnac, Villeneuve Tolosane, Portat-sur-Garonne
■ ACCJSE Bureau d'aide aux victimes Tribunal judiciaire place du Palais, St-Gaudens 06 81 35 72 61	♀		♀	Saint-Gaudens, Aupat, Cazères, Boulogne-sur-Gesse, Salles-du-Salat, Montréjeau, Bagneres-de-Luchon

En cas d'urgence :
 Police/Gendarmerie : 17 N° d'urgence sourds et malentendants (remplace 15, 17 et 18) : 114 (SMS)
 Pompiers : 18 Hébergement d'urgence : 115
 Samu : 15

Dépôt de plainte, procès verbal de renseignement judiciaire ou main courante :
 auprès de tout commissariat de police ou brigade de gendarmerie, quelle que soit votre adresse

Soins, certificat médical :
 Médecins et sages-femmes Consultation de Prévention de la Violence : 05 61 82 81 17
 Urgences hospitalières Centres médico-psychologiques
 Médecine légale : - CHU Rangueil 05 61 82 20 70 ou 84 15
 - Centre Hospitalier Comminges Pyrénées 05 62 00 40 00

Orientation sociale :
 Pour connaître la maison des solidarités la plus proche (Conseil départemental) : 05 84 88 01 00
 Autres partenaires sociaux :
 Contacter la Mairie de résidence
 CAF : antenne la plus proche de votre domicile
 CPAM : 80 40 - demander le service action sociale
 MSA : 05 61 10 40 40

Informations juridiques :
 Ordre des Avocats : - Toulouse 05 61 14 01 50
 - St-Gaudens 05 61 80 00 11
 Points d'accès au droit (CDAD) : 05 61 83 70 00
 Maisons de justice et du droit : 05 61 83 00 04

© SRCI-OCCTANIE 11/ 2016 - MAJ 03/2020

La maison des femmes CHU TOULOUSE

- Ouverture prévue janvier 2025
- Lieu unique proposant un accompagnement dans le parcours judiciaire et une prise en charge sanitaire (santé physique, sexuelle et génésique, psychique)
- Avenue Jean Dausset CHU Toulouse Purpan
- Infos et fiche de liaison : <https://www.chu-toulouse.fr/-maison-des-femmes-occitanie-ouest->

Le certificat médical

A remplir à chaque consultation où les violences sont abordées et que des éléments cliniques sont médicalement constatés et à tenir à disposition de votre patient.e. quand cela sera le bon moment pour elle/lui.

Modèle et surtout la **notice d'aide au remplissage** ici :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/pratique/modeles-certificats-medicaux>

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE
Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à _____
heure _____, à _____ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom -- prénom) _____

- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu),
de _____
_____ ».

DOLEANCES EXPRIMEES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « _____ »

ETAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés)*

Ne pas mettre
l'adresse de la
personne
(attention aux
modèles dans
chaque logiciel
métier !)

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :
- sur le plan psychique :
- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres) , sous réserve de complications

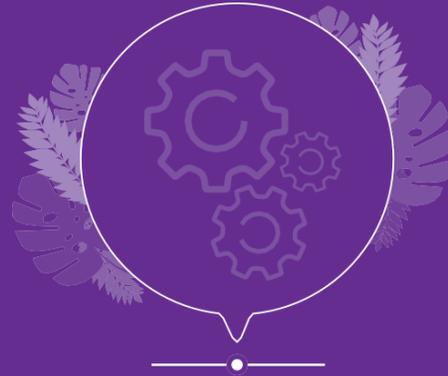
Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN

Dérogação au secret médical

- Loi du 30 juillet 2020
- Vade-mecum



Secret médical et violences au sein du couple

Vade-mecum de la réforme
de l'article 226-14 du code pénal

En partenariat avec la haute autorité de santé
et le conseil national de l'Ordre des médecins

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiqués-presse/secret-medical-violences-couple>

Dérogation au secret médical

- Si les conditions suivantes sont réunies :
 - Une victime **majeure** ;
 - Une victime de **violences** (physiques, psychologiques, verbales, sexuelles...);
 - Des violences exercées **au sein du couple** entendu au sens de l'article 132-80 du code pénal ;
 - Un **danger immédiat** pour la vie de la victime ;
 - Une victime dans l'impossibilité de se protéger du fait de **l'emprise** de l'auteur des violences. L'emprise peut être morale, intellectuelle, économique, psychique, mentale ou physique.

- Concerne **tout professionnel de santé**.
- La **responsabilité civile, pénale ou disciplinaire du médecin** qui effectue un signalement dans les conditions indiquées dans le vademecum **ne peut pas être engagée**, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.
- La loi nouvelle ne crée donc **pas une obligation de signalement** pour le soignant. Elle lui permet de le faire sans risque de violation du secret auquel il est par ailleurs tenu.
- Outils d'aide à l'évaluation du danger et de l'emprise : les items en violet sont des signaux d'alerte.
*« Lorsqu'il estime **en conscience** que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences . » → Echanges en équipe, allo CDOM*
- Ce n'est pas une expertise, ni un certificat médical ni une attestation médicale au sens médico-légal classique

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?

LES FAISCEAUX D'INDICES CONCORDANTS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE
CONCERNANT LE DANGER IMMÉDIAT OU IMMINENT

01

La patient a des blessures pouvant être liées à des sévices, des mauvais traitements ou se scarifie

02

Le couple est en période de séparation (avant, pendant, après)

13

Le partenaire a déjà prononcé des menaces de mort vis-à-vis du patient ou de ses proches

03

Le patient est dans un état dépressif

12

Les violences s'augmentent en intensité et en fréquence

04

La patiente est enceinte ou en couches

11

Les forces de l'ordre ou les services de secours sont intervenus au domicile pour des violences de couple

05

Le partenaire a des addictions

10

Le partenaire est connu pour déjà avoir commis des violences de couple

06

Le partenaire est détenteur d'armes

09

Le partenaire fait un chantage au suicide

07

Le partenaire souffre de certaines pathologies psychiatriques

08

Le partenaire est connu pour ses comportements violents

Questions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

01

Dévaloriser et dégrader l'estime de soi et l'identité du sujet

02

Isoler ou éloigner des proches, isoler socialement

12

L'expression de signes d'anxiété, de dépression et de fatalisme

03

Une relation exclusive et électorale qui crée des manques et des frustrations

11

Le sentiment d'isolement et d'abandon

04

L'intimidation par des menaces des actes des paroles allant jusqu'à la terreur

05

Harcèlement de toute sorte

10

L'expression de peur pour soi ou pour ses proches (notamment quand il y a des enfants)

06

Le contrôle allant de la surveillance à l'aliénation

09

Le sentiment d'insécurité ou de terreur

07

Conditionner et résigner l'autre à l'impuissance et à la fatalité de sa condition

08

Rendre coupable - manipuler et faire du chantage notamment au suicide

Courriel : modalités pratiques

- Objet : **« Urgent Signalement médical Violences Conjugales + Nom et prénom de la victime »**
- Adresses : vif.tj-toulouse@justice.fr ou cep.permanence.pr.tj-st-gaudens@justice.fr en fonction de la compétence territoriale. Le signalement sera traité en temps réel par la permanence du parquet du tribunal judiciaire.
- Le médecin prendra soin de transmettre le courriel avec **accusé de réception de lecture**. Le signalement et l'accusé de réception doivent être conservés par le médecin dans un dossier à part.
- Un **contact téléphonique préalable ou simultané** peut être établi avec la permanence du parquet de **Toulouse (05 67 16 26 00)** ou du parquet de **Saint Gaudens (06.24.82.26.46)** afin d'exposer les particularités que pourrait présenter la situation.
- Le médecin procédera à l'information de ce signalement à l'ordre des médecins de la Haute-Garonne conformément aux modalités de communication en vigueur : cd.31@ordre.medecin.fr
- Le médecin doit pouvoir être informé, à sa demande, des suites données à son signalement.

**SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS
LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL**

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime **en conscience** que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences . Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

1. AUTEUR DU SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE	
Nom et Prénom	
Profession	
Adresse	
Téléphone	
E.mail	

2. PERSONNE CONCERNEE			
NOM et Prénom		Nom d'usage	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Situation familiale			
Adresse			
Téléphone		E-mail	
Présence d' enfants à charge	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, nombre :	Agés	

3. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION AMENANT LA TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

a) Faits ou commémoratifs :

La personne déclare avoir été victime le (date ou période de temps) _____ à (lieu) _____

de : _____

« _____

b) Doléances exprimées par la personne :

Elle dit se plaindre de :

«

»

c) Examen clinique : (description précise des lésions, siège et caractéristiques)

- Sur le plan physique

- sur le plan psychique

Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République

Accord donné au signalement par la personne

La personne a-t-elle donné son accord au présent écrit ?

Oui

Non

Délivrance de l'information du signalement à la personne.

Date et signature

- Signalement à transmettre au Procureur de la République selon circuit joint à la présente.

Résumé

A dire à la patiente victime

«Vous n’y êtes pour rien»

«L’agresseur est le seul responsable ».

« La loi interdit les violences»

« Vous pouvez être aidée »

**« Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et
connaitre les associations d’aide près de chez vous»**

« Je vous donne un nouveau rendez-vous »



Nouveau numéro Unité Médico Judiciaire 31 CHU Toulouse

- Depuis mars 2024 :

05 61 77 23 80

Contacts utiles pour les patientes

- 17, 15, 18, 112, 114, 119 (enfants)

<https://www.service-public.fr/cmi> tchat avec la police en direct

- 39 19

- 0 800 05 95 95 Viols femmes informations

- Tchat « comment on s'aime » (espace d'écoute par des professionnels pour public jeune)

- www.solidaritefemmes.org

- www.arretonslesviolences.gouv.fr

- Applications memo de vie et app-elles

- Pour les auteurs : www.fnacav.fr (Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge des Auteurs de Violences conjugales et familiales)

Pour Occitanie Ouest : <https://cpca-violences-conjugales.fr/>

Quelques contacts utiles pour les patientes (31)

- ACCJSE Association Commingeoise de Contrôle Judiciaire socio éducatif et de l'aide aux victimes de Saint Gaudens devenue AJC31
<http://www.accjse.fr/wordpress/>
- APIAF <https://apiaf.fr/>
- Association Olympe de Gouge <https://olympesavif.wixsite.com/olympesavif>
- Du côté des femmes 31 <http://www.ducotedesfemmes31.fr/>
- Femmes de Papier <https://www.femmesdepapier31.org/>
- France Victime 31 <https://francevictimes31.fr/>
- PREVIOS
- ...

Ressources utiles

- CNOM https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/fiche_pratique/1hf4haj/cnom_femmesvictimesdeviolences.pdf
- CNOM Certificat : <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/pratique/modeles-certificats-medicaux>
- Vade mecum https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/1xufjc2/vademecum_secret_violences_conjugales.pdf
- HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple
- EBM France « Femmes victimes de violences au sein d'un couple : conduite à tenir »
<https://www.ebmfrance.net/fr/Pages/fra/ebm/ebm0036f.aspx#T2>
- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Guide sur les (cyber)violences au sein du couple pour les professionnels de santé (2024)
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Guide-cyberviolences-au-sein-du-couple-Miprof-2024-version-accessible.pdf>
- Court métrage « Anna » à destination des professionnels de santé : https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/fiche_presentation_kit_anna_.pdf
- <https://decliviolence.fr/>
- Rapport 2023 : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-44-Les-violences-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2023>

Violences sur les mineurs

ENFANCE EN DANGER ?

Liens possibles :

Médecin référent protection enfance, CRIP, PMI,
UAPED, urgences pédiatriques., UMJ, 119,...

Situation de danger,
Risque de danger

Urgence, extrême gravité,
Nécessité de protection immédiate, soins urgents,
Nécessité d'enquête pénale
(préservation des preuves judiciaires ...)

Information
Préoccupante (IP)
Conseil départemental *

Signalement
Judiciaire (SJ)
Procureur de la
République

Cellule de recueil des
informations préoccupantes
(CRIP)

Procureur de la République

*CD = Conseil départemental ex conseil
général

± Copie à la CRIP



- Sur la forme et sur le fond, **ces écrits sont distincts des certificats rédigés à la demande d'un tiers.**
- L'IP et le SJ sont des **pièces non transmissibles par le médecin** aux mineurs et aux responsables légaux.
- **Les représentants légaux seront informés par le médecin de la rédaction de l'IP ou du SJ sauf intérêt contraire de l'enfant.**
- Dans le cadre du **partage d'informations à caractère secret** (article 226-2-2 du CASF), le médecin peut échanger avec les professionnels de la CRIP des éléments qui lui font suspecter une situation de danger chez un mineur. Ces échanges interprofessionnels et interinstitutionnels sont faits dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettent l'évaluation au plus près des situations de danger ou de risque de danger.

Contacts pour le 31

- **Secrétariat CRIP : 05.34.33.41.49**
- **Boite mail CRIP : crip@cd31.fr**
- **Numéro vert CRIP : 08.00.31.08.08**

Contacts procureur de la République pour le 31

- PERMANENCE DU PARQUET

En heures ouvrables :

- greffe parquet des mineurs : 05 67 16 26 02

- adresse mail sur laquelle adresser les signalements : mineur.pr.tj-toulouse@justice.fr

Hors heures ouvrables : astreinte du parquet : 06 30 49 27 28

- Tribunal de Grande Instance

2 allée Jules GUESDE BP n°7015 31068 Toulouse cedex7

MODELES

- IP (CRIP du 31) :
https://conseil31.ordre.medecin.fr/sites/default/files/domain-586/34303/fiche_recueil_partenaires_2022.pdf
- IP et SJ (modèles du CNOM) : <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/pratique/modele-dinformation-preoccupante>

IP (modèle CRIP 31)

MINEURS (S) CONCERNÉ (S) PAR L'INFORMATION ET AUTRE (S) MINEUR (S) PRÉSENTS AU DOMICILE

Souligner le ou les mineurs concernés

	NOM -Prénom	Date et lieu de naissance	Sexe
1			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
2			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
3			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
4			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
5			<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F

ADULTES AU(X) DOMICILE(S) DU OU DES MINEURS ET RESPONSABLES LÉGAUX

NOM-Prénom	Adresse et téléphone	Qualité *	Auteur présumé des faits

* Qualité : préciser père/mère/beau-père/belle-mère/grand-mère...de l'enfant 1- 2 ...

* Autorité Parentale

STATUT MATRIMONIAL DES PARENTS

Famille monoparentale Marié Pacsé Concubinage Divorcé Séparé Veuf (ue) Ne sait pas

FILIATION ÉTABLIE

Par ses deux parents Par sa mère seule Par son père seul Tutelle Ne sait pas

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Exercice conjoint (vivant ensemble ou séparés) Exclusivement mère

Exclusivement père Ne sait pas

-2-

LIEU OÙ VIT L'ENFANT

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avec ses parents | <input type="checkbox"/> Avec un autre membre de la famille |
| <input type="checkbox"/> Résidence alternée | <input type="checkbox"/> Chez un tiers digne de confiance |
| <input type="checkbox"/> Avec sa mère seule | <input type="checkbox"/> En famille d'accueil (protection de l'enfance) |
| <input type="checkbox"/> Avec son père seul | <input type="checkbox"/> Avec son père dans une famille recomposée |
| <input type="checkbox"/> En établissement (protection de l'enfance ou établissement médico-social) | |
| <input type="checkbox"/> Avec sa mère dans une famille recomposée | |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |

A VOTRE CONNAISSANCE, LA FAMILLE A-T-ELLE FAIT L'OBJET

• D'une information préoccupante :

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et les suites données :

• D'une mesure au titre de la protection de l'enfance dans le cadre administratif

A VOTRE CONNAISSANCE, LA FAMILLE A-T-ELLE FAIT L'OBJET

• D'une information préoccupante :

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et les suites données :

• D'une mesure au titre de la protection de l'enfance dans le cadre administratif

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et le type de mesure :

Intervenant :

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la mesure de protection mise en place :

Coordonnées de l'organisme :

UN LIEN A-T-IL ÉTÉ FAIT AVEC LES TRAVAILLEURS MÉDICO-PSYCHO-SOCIAUX DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS

À préciser

LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX ONT-ILS ÉTÉ AVISÉS? QUEL A ÉTÉ LEUR POSITIONNEMENT ?

Sauf si cela **vous paraît contraire à l'intérêt à l'enfant** (article L226-2-1 du CASF), vous devez informer chacun des responsables légaux de la transmission d'une information préoccupante au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou du Procureur de la République.

Le père a été informé : par courrier par téléphone par entretien

Si oui, préciser le positionnement :

Si non en préciser le motif :

La mère a été informé : par courrier par téléphone par entretien

Si oui, préciser le positionnement :

Si non en préciser le motif :

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'informateur a alerté une autre autorité : oui non

Si oui, laquelle :

RESPONSABILITES

- « ... Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi... » (article L 226-14 du Code Pénal).
- « ... Compte-tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement. »

- Mode de conservation
- Collégialité
- Doute argumenté suffisant
- Forme primordiale

Violences envers les médecins

Que faire ?

- Déposer une plainte

Accompagnement possible par les référents sécurité :

- Pour les villes de Toulouse, Blagnac, Tournefeuille, Colomiers, Saint Gaudens (zone police) : En attente de nouvelle nomination
- Pour les autres communes (zone gendarmerie) : Major GUIMBAUD, Adjudant-Chef PRONO, Adjudante MARESS
cptm.ggd31@gendarmerie.interieur.gouv (En cas d'urgence 05 61 17 5 0 57)

Plainte en ligne (conditions : faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur.)

Prendre rdv pour déposer plainte (dans les autres situations) : lien [ici](#)

- Observatoire pour la sécurité des médecins du CNOM :
https://sve.ordre.medecin.fr/loc_fr/default/requests/signalement/?_CSRF_TOKEN_=5dbac950-a334-4922-bf2e-d4f9dc93efa8 (visée statistique et lien avec le CDOM31)
- CDOM 31 : cd.31@ordre.medecin.fr 05 62 71 65 50
Entraide : entraide.31@ordre.medecin.fr
- Guide de la e-reputation du CNOM en cas d'avis sur internet ou de soucis de fiches pro : <https://www.conseil-national.medecin.fr/ereputation#&root0=&root1=>

Association MOTS

- Association Médecin Organisation Travail Santé

<https://www.association-mots.org/>

06 08 282 589 7/7j 24/24h

Création 2010

Anonyme

Indépendant du CDOM31 et devenue nationale

Depuis 2018 : tous les professionnels de santé qui ont un ordre professionnel (IDE, kiné, SF, Chirurgien-dentiste, pédicure-podologue, pharmacien)

Avez-vous des questions ?

Merci à toutes et tous !